



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture – BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 28/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MAROQUINERIE DES ARDENNES

Avenue des Marguerites
08120 Bogny-Sur-Meuse

Références : E2 - CaV/DeF - n° 25/041

Code AIOT : 0003014356

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 de l'établissement MAROQUINERIE DES ARDENNES implanté ZI Ardennes-Emeraude Rue Maurice Périn 08090 Tournes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAROQUINERIE DES ARDENNES
- ZI Ardennes-Emeraude Rue Maurice Périn 08090 Tournes
- Code AIOT : 0003014356
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dans le cadre du développement de son activité de maroquinerie et de ses filiales liées au métier du cuir, le groupe Hermès a été autorisé, par arrêté du 27 mai 2021, à exploiter une nouvelle maroquinerie à Tournes. Cette dernière vient en complément de l'usine de Bogny-sur-Meuse exploitée par la société Maroquinerie des Ardennes. Le site relève de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2360 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Portance voies d'accès des engins de secours	AP de Mise en Demeure du 06/06/2024, article 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Désenfumage en toiture	AP de Mise en Demeure du 06/06/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté pour la totalité des points objet de l'arrêté de mise en demeure n° 2024-340 du 6 juin 2024. L'Inspection des installations classées propose au Préfet des Ardennes d'abroger cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Portance voies d'accès des engins de secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Voies d'accès des engins de secours
Prescription contrôlée : La société est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.3.1.2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 en respectant les caractéristiques prescrites de portance des voies d'accès aux engins de secours, y compris au niveau des voies d'accès aux différents poteaux d'aspiration incendie et des aires de pompage incendie dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Les travaux ont été réalisés en août 2024 durant la période de fermeture du site. La couche de mélange terre-pierre a été retirée sur une vingtaine de centimètres et remplacée par un mélange sable-cailloux. Le sol a été engazonné à l'automne 2024. Le 12 août 2024, des essais ont été réalisés à la dynaplaque sur 10 points de la voie d'accès engins et permettent de constater que la portance des voies d'accès aux engins de secours, y compris au niveau des voies d'accès aux poteaux incendie et des aires de pompage répond aux caractéristiques prescrites à savoir : une force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum. Une nouvelle manœuvre avec les pompiers est programmée au printemps 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Désenfumage en toiture

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/06/2024, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : La société est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 en respectant les caractéristiques prescrites de désenfumage en toiture au niveau des ateliers et du hall (à hauteur de 1% de la surface concernée) dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a indiqué dans son dossier de porter à connaissance reçu le 27 août 2024 que le dimensionnement du désenfumage des ateliers et du hall n'applique pas la règle des 1/100 mais le calcul indiqué dans la circulaire du 14 avril 1995 et notamment dans l'IT 246. Ce calcul prend en compte la surface utile d'évacuation des fumées (SUE), surface permettant de déterminer l'efficacité réelle des exutoires. Par simplification, la valeur retenue pour la SUE est de 1/200 de la surface du local. Par conséquent, pour les locaux de surface supérieure à 1 000 m ² , ce qui est le cas du site, l'application des 1/100 n'est pas obligatoire. La surface de désenfumage des ateliers et du hall est de 0,9% ce qui respecte la valeur de 1/200 minimale. L'exploitant avait cependant indiqué dans son dossier de demande d'autorisation que la règle des 1/100 allait être respectée. Une demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mai 2021 est présentée dans le dossier de porter à connaissance. Cette demande est appuyée par le bureau de contrôle présent lors des travaux de construction. De plus, une visite avec un organisme de contrôle, Bureau Veritas, et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a permis de constater qu'au regard du niveau de risque faible de l'activité du site et du niveau élevé de la protection incendie mise en place, notamment un système de détection par aspiration permanente, la situation est jugée acceptable. Ce dossier de porter à connaissance est en cours d'instruction par l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite